



## Compte rendu

### **Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 29 mars 2016**

Présents : Georges PIERRUGUES, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Bernard DRON, Thierry TORRES, Alain CHARPENTIER, Pierre MAS, Jérôme FAUCHARD, Anne ROUQUETTE, Simon JANSANA

Absents excusés : Aurore ANDUGAR, Didier CHABIN, Chantal MIRANDE.

Pouvoirs : Aurore ANDUGAR à Serge MASSOL

Secrétaire de séance : Simon JANSANA

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 mars 2016
- Approbation du compte administratif budget communal 2015
- Approbation du compte de gestion budget communal 2015
- Vote du budget communal 2016
- Vote des taux des impôts locaux 2016
- Approbation du compte administratif budget assainissement 2015
- Approbation du compte de gestion budget assainissement 2015
- Vote du budget assainissement 2016
- RODP 2016 opérateurs de télécommunications
- Demande de subventions Hérault Energies projet extension abaissement tension
- Edifications de clôtures et murs de séparation soumises à déclaration préalable

## **Approbation du compte rendu de la réunion du 09 mars 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 26 novembre 2015.

## **Approbation du compte administratif du budget communal 2015**

*Rapporteur : Serge Massol*

M. Serge Massol et l'ensemble de la commission finances, en charge de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses : 610 148,92 €

Recettes : 666 529,51 €

**Excédent de clôture : 56 380.59 €**

Report de l'exercice 2014 : 242 550 €

**Résultat cumulé : 298 930.59 €**

### Investissement

Dépenses : 65 730,08 €

Recettes : 131 995,36 €

**Excédent de clôture : 66 423.29 €**

Report de l'exercice 2014 : 394 993,90 €

**Résultat cumulé : 461 417.19 €**

Hormis la présence de M. Pierrugues, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015 du budget communal.

## **Approbation du compte de gestion budget communal 2015**

*Rapporteur : Serge Massol*

Serge Massol rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il s'agit des budgets primitifs de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, M. Massol propose de valider le compte de gestion du budget communal 2015.

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2015 du budget communal.](#)

## **Approbation du budget communal 2016**

*Rapporteur : Serge Massol*

Serge Massol, adjoint délégué aux finances, ainsi que l'ensemble de la commission Finances, présente au Conseil Municipal le budget communal de l'exercice 2016. Les projets et objectifs du mandat sont détaillés lors de cette présentation.

Le budget communal 2016 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **909 879.74 euros** pour ce qui concerne la section de fonctionnement, et à la somme de **776 838.19 euros** pour ce qui concerne la section d'investissement.

L'affectation du résultat 2015, d'un montant de **298 930.59 euros**, sera portée sur la ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement).

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget communal 2016.](#)

## Taux des impôts locaux 2016

*Rapporteur : Serge Massol*

Serge Massol, rapporteur, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixé les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il rappelle les taux appliqués pour les exercices précédents, et le produit attendu du budget communal pour l'exercice 2016, de l'ordre de 240 000 euros concernant les rentrées fiscales,

L'état n°1259 de l'exercice 2016 pour la commune d'Argelliers porte des rentrées fiscales de l'ordre de 241 583 euros sans aucune variation des taux.

Serge Massol suggère de voter les taux d'imposition sans augmentation :

	Taux exercice 2015	Taux voté exercice 2016	Bases	Produits
Taxe habitation	9.98	9.98	1 164 000	116 167
Taxe foncier bâti	14.95	14.95	739 000	110 481
Taxe foncier non bâti	70.78	70.78	21 100	14 935
			Total	241 583

Les conseillers approuvent ces taux pour l'année 2016, mais suggèrent une augmentation progressive des taux d'imposition dans les années à venir afin de financer les projets d'investissement

[Le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, 1 abstention, les taux d'imposition pour l'année 2016 tels que présentés ci-dessus.](#)

## Approbation du compte administratif du budget assainissement 2015

*Rapporteur : Serge Massol*

M. Serge Massol et l'ensemble de la commission finances, en charge de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte administratif assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 55 298,20 €

Recettes : 47 620,38 €

**Déficit de clôture : 7 677,82 €**

Report de l'exercice 2014 : 29 118,03 €

**Résultat cumulé : 21 440,21 €**

#### Investissement

Dépenses : 9 958,29 €

Recettes : 19 427,44 €

**Excédent de clôture : 9 469.15 €**

Report de l'exercice 2014 : 104 644,38 €

**Résultat cumulé : 114 113.53 €**

Hormis la présence de M. Pierrugues, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015 du budget assainissement.

### **Approbation du compte de gestion budget assainissement 2015**

*Rapporteur : Serge Massol*

Serge Massol rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il s'agit des budgets primitifs de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, M. Massol propose de valider le compte de gestion du budget assainissement 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2015 du budget assainissement.

## **Approbation du budget assainissement 2016**

*Rapporteur : Serge Massol*

Serge Massol, adjoint délégué aux finances, ainsi que l'ensemble de la commission Finances, présente au Conseil Municipal le budget assainissement de l'exercice 2015. Les projets et objectifs du mandat sont détaillés lors de cette présentation.

Le budget communal 2016 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **66 791.55 euros** pour ce qui concerne la section de fonctionnement, et à la somme de **130 845.49 euros** pour ce qui concerne la section d'investissement.

L'affectation du résultat 2015, d'un montant de **21 440.21 euros**, sera portée sur la ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget assainissement 2016.

## **Approbation du budget assainissement 2016**

*Rapporteur : Serge Massol*

Serge Massol, adjoint délégué aux finances, ainsi que l'ensemble de la commission Finances, présente au Conseil Municipal le budget assainissement de l'exercice 2015. Les projets et objectifs du mandat sont détaillés lors de cette présentation.

Le budget communal 2016 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **66 791.55 euros** pour ce qui concerne la section de fonctionnement, et à la somme de **130 845.49 euros** pour ce qui concerne la section d'investissement.

L'affectation du résultat 2015, d'un montant de **21 440.21 euros**, sera portée sur la ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget assainissement 2016.

## **RODP 2016 des opérateurs de télécommunications**

*Rapporteur : Georges Pierrugues*

Georges Pierrugues explique que traditionnellement, l'AMF calculait au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année la revalorisation des montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms. Toutefois cette année, les indices TPO1 de l'INSEE qui permettent ce calcul ne sont plus en vigueur et les nouveaux indices proposés par l'INSEE

aboutissent à une baisse des redevances pour 2016. L'AMF a saisi les services de l'Etat pour les alerter et leur demander de revoir les modalités de calcul de cette revalorisation.

Il y a donc lieu soit d'émettre un titre en se basant sur les taux de 2016, et émettre un titre correctif ultérieurement si des ajustements s'avèrent nécessaires, soit de patienter en attendant que l'AMF publie les taux des redevances.

[Le Conseil Municipal souhaite attendre des informations plus précises et ne valide pas les montants des RODP des opérateurs de télécommunication pour 2016.](#)

## **Demande de subventions Hérault Energies projet extension abaissement tension**

*Rapporteur : Bernard Dron*

Bernard Dron présente au Conseil Municipal un projet d'extension d'implantation d'un système régulateur d'abaissement de la tension pour l'éclairage public sur le poste village.

Une carte présentant la zone de test est projetée.

Bernard Dron demande l'autorisation de solliciter une subvention d'Hérault Energies, pour le remplacement d'une lampe 125 mercure et 3 réglottes fluo par des 70W SHP pour permettre l'extension du système d'abaissement de tension (-30%) sur l'éclairage public de la partie du village alimentée par le poste « Vierge = OCR Village ».

Cette extension du test d'abaissement de tension permettra de passer de 32 lampadaires actuellement alimentés par l'essai en cours à 55 lampes.

Le plan de financement proposé par Bernard Dron est le suivant, selon le devis CESML N°1511151/2 du 24/02/2016 :

Devis CESML remplacement lampadaires : 1949.08 €HT

Subventions CESML : 195 €HT

Subventions Hérault Energies : 1364 €HT

Charges pour Argelliers : 390.08 €HT

Economies estimées (3000kWh/an) : 350 €HT

Retour sur investissement : 1.2 an

[Le Conseil Municipal sollicite auprès de Hérault Energies une subvention pour le financement du régulateur d'abaissement de la tension pour l'éclairage public sur le poste village.](#)

## **Edifications de clôtures et murs de séparation soumises à déclaration préalable**

*Rapporteur : Anne Rouquette*

Anne Rouquette explique qu'aujourd'hui lorsqu'un particulier souhaite édifier une clôture ou un mur de séparation une déclaration préalable n'est pas systématiquement requise.

Afin de contrôler la conformité des constructions particulières, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Cet article précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la soumission à déclaration préalable des murs de séparations et clôtures sur le territoire de la commune d'Argelliers.](#)

La séance est levée à 21h30.